



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-096

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-09-04-00004 - ARRETE portant agrément provisoire du centre de santé Aber Dent de Saint-Pol-De-Léon pour son activité dentaire (2 pages) Page 3

R53-2024-09-04-00003 - ARRETE portant refus de l'agrément provisoire du centre de santé Clinadent de Rennes pour son activité dentaire (2 pages) Page 6

DRAAF /

R53-2024-08-27-00008 - Arrêté de suspension relatif à une demande préalable d'autorisation d'exploiter - Morbihan (3 pages) Page 9

DREAL /

R53-2024-09-09-00001 - Arrêté 2024-M13 relatif au renouvellement de l'agrément FIMO Marchandises du GRETA EST BRETAGNE (4 pages) Page 13

préfecture de région /

R53-2024-09-10-00006 - Arrêté de composition SRIAS Bretagne septembre 2024.odt (3 pages) Page 18

R53-2024-09-10-00002 - Délégation du recteur au DASEN 22- sept 2024 (2 pages) Page 22

R53-2024-09-10-00003 - Délégation du Recteur au DASEN 29 -sept 2024 (2 pages) Page 25

R53-2024-09-10-00004 - Délégation du recteur au DASEN 35 -sept 2024 (2 pages) Page 28

R53-2024-09-10-00005 - Délégation du recteur au DASEN 56 par intérim- sept 2024 (2 pages) Page 31

R53-2024-09-10-00001 - Subdélégation de la SGRA à Benoit Piquot-adjoint DRH- sept 2024 (1 page) Page 34

ARS

R53-2024-09-04-00004

ARRETE portant agrément provisoire du centre
de santé Aber Dent de Saint-Pol-De-Léon pour
son activité dentaire

Direction adjointe des soins de proximité et des formations en santé
Département de l'organisation et de la coordination des soins

ARRETE
portant agrément provisoire du centre de santé Aber Dent
de Saint-Pol-De-Léon pour son activité dentaire

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément n°14840743 déposé le 20 février 2024 par le gestionnaire du centre de santé Aber Dent de Saint-Pol-De-Léon.

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé Aber Dent de Saint-Pol-De-Léon
543 Rue Joseph Kersebet
29250 SAINT-POL-DE-LEON
FINESS ET : 29 003 803 3

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association Aber Dent situé au 7 Avenue Louis Renault – 44800 SAINT-HERBLAIN

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est provisoire et est délivré pour une durée d'un an. Il vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 04/09/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-09-04-00003

ARRETE portant refus de l'agrément provisoire
du entre de santé Clinadent de Rennes pour son
activité dentaire

Direction adjointe des soins de proximité et des formations en santé
Département de l'organisation et de la coordination des soins

ARRETE
**portant refus de l'agrément provisoire du centre de santé Clinadent
de Rennes pour son activité dentaire**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

Considérant le dossier de demande d'agrément n°15070923 déposé le 20 février 2024 par le gestionnaire du centre de santé Clinadent de Rennes.

Considérant l'absence de réponse au courrier recommandé avec accusé réception 2C 160 574 5423 9 demandant des informations complémentaires, adressé par l'ARS Bretagne – Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine, distribué et réceptionné par le Président de l'association porteuse du centre de santé Clinadent à Rennes.

ARRETE

Article 1 :

Le refus de l'agrément provisoire prévu au code de la santé publique concerne le :

Centre de santé Clinadent de Rennes
6 Rue de la Chalotais
35000 RENNES
FINESS ET : 35 005 604 0

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association Clinadent Rennes République situé au 6 rue de la Chalotais – 35000 RENNES

Article 2 :

Le centre cité à l'article 1 n'est, par conséquent, pas agréé pour son activité dentaire.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : ars-bretagne-cil@ars.sante.fr

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 04/09/2024

P/ La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie Régionale
en Santé

Anna SEZNEC

DRAAF

R53-2024-08-27-00008

Arrêté de suspension relatif à une demande
préalable d'autorisation d'exploiter - Morbihan



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie et des filières agricoles et
agroalimentaires (Srefaa)
Pôle Contrôle des structures agricoles**

Le Préfet

à

Dossier suivi par : Éric de Bussy, Carole Godefroy
et Jean Chesnot - DDTM du Morbihan
Tél. : 02.56.63.74.26/74.15/74.27
Courriel : ddtm-structures@morbihan.gouv.fr

Monsieur Gildas David
La Ville Germe
56460 Sérent

Objet : Suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : Dossier n° C56240165

Rennes, le 27/08/2024

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

- VU** le code rural et de la pêche maritime (CRPM), en particulier le II de l'article L. 331-3-1 et l'article D. 331-6-1,
- VU** l'arrêté préfectoral R53-2023-11-29-00001 du 29 novembre 2023 portant approbation du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA), en particulier le IV de son article 5,
- VU** la décision du 30 mai 2024 prorogeant le délai de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. David Gildas,
- VU** l'avis de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) du Morbihan du 4 juillet 2024,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 11 mars 2024, déposée par Monsieur Gildas David dans le cadre de son entrée dans l'EARL du Centre, dont le siège d'exploitation est situé à Sérent, pour la reprise des parcelles précédemment mises en valeur par Madame Annick Thétiot et Monsieur Jean-Pierre Thétiot, associés-exploitants de l'EARL du Centre :

ZA74A - ZA74Z - ZA11A - ZA11B - ZA155 - ZA157 - ZA64 - ZA65 - ZA3A - ZA3BJ - ZA3BK - ZA3Z - ZA96 - ZA151AJ - ZA151AK - ZA151Z - ZA153J - ZA153K - ZA1 - ZA2A - ZA2B - ZA13A - ZA13B - ZA149J - ZA149K - ZA93J - ZA93K - ZA148J - ZA148K - ZA152J - ZA152K - ZA69 - ZA98J - ZA98K - ZT55A - ZT55BJ - ZT55BK - ZA73A - ZA73BJ - ZA73BK - ZA67J - ZA67K - ZA92J - ZA92K - ZA92L - ZA94 - ZA10 - ZA76 - ZA75 - ZA91AJ - ZA91AK - ZA91AL - ZA91B - ZA91C - ZA142AJ - ZA142AK - ZA142AL - ZA142B, situées à Pleucadeuc ;
ZK60A - ZK60B - ZK65A - ZK65B - ZK26 - ZK27, situées à Saint-Marcel,
d'une surface totale déclarée de 69,7690 ha,

CONSIDÉRANT qu'après réalisation de l'opération envisagée par Monsieur Gildas David, la surface pondérée de son exploitation rapportée aux unités de travail annuel (UTA) serait de 148,86 ha et l'indice de dimension économique (IDE) par UTA serait de 96 237,96 €, soit à des niveaux supérieurs à ceux de 100 ha et de 75 000 € définis par le SDREA,

CONSIDÉRANT que l'opération ainsi envisagée par Monsieur Gildas David conduirait à un agrandissement ou une concentration d'exploitations excessif, au regard des critères définis par le SDREA,

CONSIDÉRANT que, dans ce cas, en application du II de l'article L. 331-3-1 du CRPM, le préfet de région peut suspendre l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter sous réserve qu'il n'y ait pas de candidat concurrent,

CONSIDÉRANT l'absence de concurrence sur les parcelles ZA74A - ZA74Z - ZA11A - ZA11B - ZA155 - ZA157 - ZA64 - ZA65 - ZA3A - ZA3BJ - ZA3BK - ZA3Z - ZA1 - ZA2A - ZA2B - ZA13A - ZA13B - ZA149J - ZA149K - ZA93J - ZA93K - ZA148J - ZA148K - ZA152J - ZA152K - ZA69 - ZA98J - ZA98K - ZT55A - ZT55BJ - ZT55BK - ZA73A - ZA73BJ - ZA73BK - ZA67J - ZA67K - ZA92J - ZA92K - ZA92L - ZA94 - ZA10 - ZA76 - ZA75 - ZA91AJ - ZA91AK - ZA91AL - ZA91B - ZA91C - ZA142AJ - ZA142AK - ZA142AL - ZA142B, situées à Pleucadeuc, sur une superficie totale de 54,6771 ha,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article I.

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Gildas David, pour les parcelles :

ZA74A - ZA74Z - ZA11A - ZA11B - ZA155 - ZA157 - ZA64 - ZA65 - ZA3A - ZA3BJ - ZA3BK - ZA3Z - ZA1 - ZA2A - ZA2B - ZA13A - ZA13B - ZA149J - ZA149K - ZA93J - ZA93K - ZA148J - ZA148K - ZA152J - ZA152K - ZA69 - ZA98J - ZA98K - ZT55A - ZT55BJ - ZT55BK - ZA73A - ZA73BJ - ZA73BK - ZA67J - ZA67K - ZA92J - ZA92K - ZA92L - ZA94 - ZA10 - ZA76 - ZA75 - ZA91AJ - ZA91AK - ZA91AL - ZA91B - ZA91C - ZA142AJ - ZA142AK - ZA142AL - ZA142B situées à Pleucadeuc, d'une superficie totale de 54,6771 ha et

appartenant à :

Madame Corinne Le Cerf - La Reculée - 56140 Pleucadeuc
Monsieur Jean-Michel Hilaricusphilippe - 2B LA Villeneuve - 56650 Inzinzac-Lochrist
Monsieur Pierre Blanchard - Tréguen - 56190 Muzillac
Madame Michelle Blanchard - 35 rue Gauguin - 44800 Saint-Herblain
Monsieur Joël Blanchard - Bel Air - 56500 Réguiny
Madame Christiane Jutel - 50 La Rivière - 56140 Ruffiac
Monsieur Yves Legal - 0113 avenue des Courtilleraies - 77350 Le-Mée-sur-Seine
Monsieur Alain Métayer - Mocpaix - 56140 Pleucadeuc
Monsieur Hervé Metayer - Mocpaix - 56140 Pleucadeuc
Madame Marie Mahéas - Mocpaix - 56140 Pleucadeuc
Monsieur Gilles Pochiet - 86 rue Cambancenés - 77230 Moussy-le-Neuf
Madame Annick Thétiot - Le Goray - 56140 Pleucadeuc
Monsieur Jean-Pierre Thétiot - Le Goray - 56140 Pleucadeuc

est suspendue pour une durée de huit mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Article II.

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article III.

Conformément aux dispositions de l'article D.331-6-1 du CRPM, le présent arrêté est notifié à Monsieur Gildas David, pour son entrée dans l'EARL du Centre et aux propriétaires concernés et fait l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Pleucadeuc. Cet arrêté est également publié pendant huit mois sur le site internet de la préfecture du Morbihan.

Article IV.

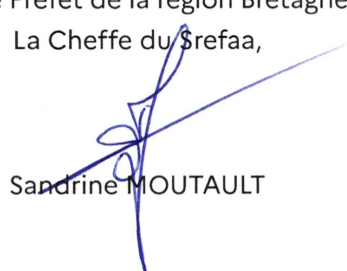
Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- par un recours gracieux devant le préfet de la région de Bretagne via l'application démarches-simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/controle-structures-recours-gracieux>) ou un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes. Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Article V.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et le maire de la commune de Pleucadeuc sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de la région Bretagne,
La Cheffe du Srefaa,


Sandrine MOUTAULT

Copie à : DDTM du Morbihan

DREAL

R53-2024-09-09-00001

Arrêté 2024-M13 relatif au renouvellement de
l'agrément FIMO Marchandises du GRETA EST
BRETAGNE

ARRÊTÉ 2024-M13
relatif au renouvellement de l'agrément du GRETA EST BRETAGNE
habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs
du transport routier de marchandises

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la directive 2003/59/CE du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu les articles L3314-1 à L3314-3 du code des transports relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur ;

Vu les articles R 3314-1 à R 3314-28 et R 3315-1-2-7-8 du code des transports relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n° 2019-M10 du 7 août 2019 portant agrément du GRETA EST BRETAGNE pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue du transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023/DREAL/DSG du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Bretagne et l'arrêté du 2 juillet 2024 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par le GRETA EST BRETAGNE reçue le 11 avril 2024 complétée par le courrier du 30 mai 2024 et les courriels des 16 juillet et 06 septembre 2024, ainsi que le dossier joint à celle-ci,

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément est conforme aux prescriptions réglementaires ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le GRETA EST BRETAGNE dont l'établissement principal est situé 7 rue Ernest Renan – Lycée Bel Air – BP 8 – 35190 TINTENIAC (Siret n° 19350050100013) **est agréé jusqu'au 10 septembre 2029** pour dispenser les formations professionnelles des conducteurs du transport routier de marchandises suivantes :

- formation initiale minimale obligatoire,
- formation continue obligatoire,
- formation spécifique dite « passerelle »

Article 2 : Le GRETA EST BRETAGNE dispose, dans la région Bretagne, de deux établissements secondaires fonctionnant sous sa responsabilité :

- GRETA BRETAGNE SUD - Lycée Brocéliande – Bellevue Coëtquidan – CS 70030 – 56380 GUER (Siret n° 19560026700049)
- GRETA BRETAGNE OCCIDENTALE – Lycée Paul Sérusier – avenue de Waldkappel – 29270 CARHAIX (Siret n° 19290071000026)

Article 3 : Le responsable du centre de formation, agréé par le présent arrêté, est tenu d'informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, préalablement à la réalisation de sessions de formations, de toute modification qui interviendrait dans l'organisation des stages proposés, en particulier dans le domaine des moyens matériels et humains tels qu'ils sont mentionnés dans le dossier d'agrément.

Article 4 : L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. Il pourra être suspendu ou retiré si les conditions n'en sont plus remplies.

Article 5 : L'organisme de formation susvisé dispose de la possibilité d'introduire contre le présent arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de la région de Bretagne,
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des transports,
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex,

dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne (saisine possible en utilisant l'application Télérecours citoyens www.telerecours.fr) conformément à l'article R.421-1 à 7 du code de justice administrative.

Article 6 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne est chargé de l'application de la présente décision **qui prend effet à compter du 10 septembre 2024**. Cette décision sera notifiée à l'organisme de formation et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

9 SEP. 2024

Rennes, le

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur,
Le chef de la Division des Transports
Routiers et Sécurité des Véhicules,

Le chef de la division des Transports Routiers
et Sécurité des Véhicules

Vincent GASSINE
Vincent GASSINE

préfecture de région

R53-2024-09-10-00006

Arrêté de composition SRIAS Bretagne
septembre 2024.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant composition de la
Section Régionale Interministérielle d'Action sociale**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5, 7 et 8 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de l'Ille-et-Vilaine, M. Philippe GUSTIN ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État, modifié par l'arrêté ministériel du 8 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 relatif à la composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de la région Bretagne ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté du 8 avril 2024 désignant les membres de la section régionale interministérielle d'action sociale de Bretagne est abrogé.

Article 2 : La section régionale de Bretagne du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État est composée ainsi :

I – PRÉSIDENTE :

Madame Catherine MEROUR, CGT

II – REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DES FONCTIONNAIRES :

Pour l'Union générale des fédérations de fonctionnaires FO,

- En qualité de membre titulaire : Monsieur David LEVEAU
- En qualité de membre titulaire : Madame Patricia ARCADE
- En qualité de membre titulaire : Monsieur Frédéric SIMON
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Sylvain BUTTIN
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Jean-Jacques PIERON
- En qualité de membre suppléant : Madame Laurence BLOUET

Pour l'Union générale des fédérations de fonctionnaires CGT,

- En qualité de membre titulaire : Madame Patricia APPRIOU
- En qualité de membre titulaire : Monsieur Michel LE RU
- En qualité de membre suppléant : Madame Sylvie JONQUET
- En qualité de membre suppléant : Monsieur David REDOUTE

Pour la Fédération générale des fonctionnaires FSU,

- En qualité de membre titulaire : Madame Nathalie DUVIVIER
- En qualité de membre titulaire : Madame Karine CHRISTIEN
- En qualité de membre suppléant : Monsieur François MERCIOL
- En qualité de membre suppléant : Madame Patrica JAN

Pour l'UNSA Fonction publique,

- En qualité de membre titulaire : Monsieur Philippe RINFRAY
- En qualité de membre titulaire : Madame Laurence POTIER
- En qualité de membre suppléant : Monsieur François HIREL
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Yves BECHARIA

Pour la Fédération générale des fonctionnaires CFDT,

- En qualité de membre titulaire : Madame Céline PINEAU
- En qualité de membre titulaire : Monsieur Jean-Pierre MARCHAND
- En qualité de membre suppléant : Madame Nathalie DEVAUX
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Vincent VILARD

Pour l'Union syndicale SOLIDAIRES Bretagne,

- En qualité de membre titulaire : Madame Marie-Claire COUJOU
- En qualité de membre suppléant : Madame Karine MIRIEL

Pour la Fédération française des cadres de la fonction publique CFE-CGC,

- En qualité de membre titulaire : Madame Véronique JURGA
- En qualité de membre suppléant : Madame Rose-Marie GUICHARD

III – REPRÉSENTANTS DES ADMINISTRATIONS EN CHARGE D'UNE POLITIQUE MINISTÉRIELLE D'ACTION SOCIALE :

Pour l'Éducation Nationale,

- En qualité de membre titulaire : Madame Charlotte CIUBUCCIU, Secrétaire Générale adjointe, directrice des ressources humaines du Rectorat de Rennes
- En qualité de membre titulaire : Madame Catherine STHOREZ, secrétaire générale adjointe, DSDEN d'Ille-et-Vilaine
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Benoît PIQUOT, adjoint à la directrice des ressources humaines du Rectorat de Rennes
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Hervé JUIFF, responsable du service académique de gestion de l'action sociale, DSDEN d'Ille-et-Vilaine

Pour la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction régionale des affaires culturelles

- En qualité de membre titulaire : Madame Marie-Hélène IMAD, responsable des ressources humaines, DREETS
- En qualité de membre suppléant : Madame Dominique HERLEDAN, responsable des ressources humaines et de la formation, DRAC

Pour les services relevant du ministère des Armées,

- En qualité de membre titulaire : Madame Marielle GODEAU, Conseillère technique médico-sociale au CTAS de Rennes
- En qualité de membre suppléant : Madame Catherine VYGADOULA, Conseillère technique médico-sociale au CTAS de Brest

Pour les services du ministère de la justice,

- En qualité de membre titulaire : Madame Emmanuelle BERNIER cheffe du Département des Ressources Humaines et de l'Action Sociale de la délégation interrégionale de Rennes
- En qualité de membre suppléant : Madame Céline PIGOT, cheffe adjointe du Département des Ressources Humaines et de l'Action Sociale de la délégation interrégionale de Rennes

Pour les services relevant du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

- En qualité de membre titulaire : Monsieur Romain DUINE, responsable régional de l'action sociale pour la région Bretagne
- En qualité de membre suppléant : Madame Nathalie BOUZENNOUNN, déléguée départementale d'Ille-et-Vilaine de l'action sociale

Pour les services des Côtes d'Armor relevant du Ministère de l'Intérieur,

- En qualité de membre titulaire : Madame Anne-Laure LEPAGE, cheffe du service accompagnement professionnel et social du secrétariat général commun du département des Côtes d'Armor (SGCD 22)
- En qualité de membre suppléant : Madame Karine JANVIER, référente action sociale, pôle accompagnement social du secrétariat général commun du département des Côtes d'Armor (SGCD 22)

Pour les services du Finistère relevant du Ministère de l'Intérieur,

- En qualité de membre titulaire : Madame Adeline LE BORGNE, responsable du pôle action sociale formation et santé et sécurité au travail au secrétariat général commun du département du Finistère (SGCD29)
- En qualité de membre suppléant : Madame Katia DUPUY, Responsable des ressources humaines au secrétariat général commun du département du Finistère (SGCD29)

Pour les services d'Ille-et-Vilaine relevant du Ministère de l'Intérieur,

- En qualité de membre titulaire : Madame Elisabeth SOURIS, cheffe du pôle action sociale du secrétariat général commun du département d'Ille-et-Vilaine(SGCD 35)
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Manuel JOUANNY-RAMEY, adjoint au du pôle action sociale du secrétariat général commun du département d'Ille-et-Vilaine (SGCD 35)

Pour les services du Morbihan relevant du Ministère de l'Intérieur,

- En qualité de membre titulaire : Monsieur Yannick DELEBECQUE chef du pôle action sociale, santé et sécurité au travail, secrétariat général commun du département du Morbihan (SGCD56)
- En qualité de membre suppléant : Madame Valérie GUILCHET, adjointe au chef du service des ressources humaines, secrétariat général commun du département du Morbihan (SGCD56)

Pour la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

- En qualité de membre titulaire : Madame Marie-Noëlle BEILLARD, responsable du pôle social régional au sein du service AGIR de la DREAL Bretagne
- En qualité de membre suppléant : Cédric COUTEAU, chef de service adjoint du service Administration Générale Interne et Régionale

Pour la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt,

- En qualité de membre titulaire : Madame Catherine KIENTZ, responsable du pôle action sociale
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Eric ESPAIGNET, secrétaire général adjoint

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 01 octobre 2024.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes,

préfecture de région

R53-2024-09-10-00002

Délégation du recteur au DASEN 22- sept 2024



**Arrêté portant délégation de signature de monsieur Frédéric Fabre,
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département des Côtes d'Armor**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-18 et suivants et R.911-82 et suivants,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,
Vu le décret 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,
Vu le décret du 25 mars 2024 portant nomination de monsieur Frédéric Fabre, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor,
Considérant l'organisation du service académique des accompagnants de l'école inclusive mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2024,

ARRETE

Article premier : Monsieur Frédéric Fabre, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor, reçoit délégation à effet de signer tous actes ayant trait:

- aux décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.
- aux décisions relatives aux actes de gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.
- aux actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire prévus par l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.
- aux actes prévus:
 - o Aux articles L. 822-1 à L. 822-3 du code général de la fonction publique et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé maladie),
 - o Aux articles L. 631-1 à L. 631-9 du code général de la fonction publique et à l'article 22 du décret du

7 octobre 1994 susvisé (congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité), et ce pour les personnels mentionnés à l'article premier de l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation nationale, affectés au sein des services administratifs de la direction départementale de l'éducation nationale.

- aux actes prévus à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale :
 - o attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
 - o attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
 - o attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
- au recrutement et aux actes relatifs à la gestion des agents non titulaires appelés à exercer, dans leur ressort, des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric Fabre, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor,

- Monsieur Erwan Nicolazic, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor,

reçoit délégation à effet de signer les actes visés à l'article premier.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Rennes et le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 septembre 2024


Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2024-09-10-00003

Délégation du Recteur au DASEN 29 -sept 2024



**Arrêté portant délégation de signature de madame Catherine Moalic,
Directrice académique des services de l'éducation nationale,
Directrice des services départementaux de l'éducation nationale du département du Finistère**

Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-18 et suivants et R.911-82 et suivants,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,
Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,
Vu le décret du 22 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie Perrin, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Finistère,
Vu le décret du 9 juillet 2024 portant nomination de madame Catherine Moalic, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, à compter du 1^{er} septembre 2024,
Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 portant nomination de madame Muriel Baggio, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère,
Considérant l'organisation du service académique des accompagnants de l'école inclusive mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2024,

ARRETE

Article premier : Madame Catherine Moalic, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère reçoit délégation à effet de signer tous actes ayant trait:

- aux décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.
- aux décisions relatives aux actes de gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.
- aux actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire prévus par l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.
- aux actes prévus:
 - o aux articles L. 822-1 à L.822-3 du code général de la fonction publique et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé maladie),
 - o aux articles L. 631-1 à L. 631-9 du code général de la fonction publique et à l'article 22 du décret du 7

octobre 1994 susvisé (congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité), et ce pour les personnels mentionnés à l'article premier de l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation nationale, affectés au sein des services administratifs de la direction départementale de l'éducation nationale.

- aux actes prévus à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale :
 - o attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
 - o attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
 - o attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.
- au recrutement et aux actes relatifs à la gestion des agents non titulaires appelés à exercer, dans leur ressort, des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine Moalic, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère,

- Madame Valérie Perrin, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, directrice adjointe des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère,
- Madame Muriel Baggio, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère,

reçoivent délégation à effet de signer les actes visés à l'article premier.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Rennes et la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, sont, chacune en ce qui les concerne, chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 septembre 2024



Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2024-09-10-00004

Délégation du recteur au DASEN 35 -sept 2024

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Marc Teulier,
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département d'Ille et Vilaine,**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-18 et suivants et R.911-82 et suivants ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis ;
Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Marc Teulier, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine, à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
Vu le décret du 4 août 2022 portant nomination de madame Isabelle Desillière, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine ;
Vu l'arrêté du 6 mai 2021 portant nomination de madame Pascale Beulze, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine ;
Considérant l'organisation du service académique des accompagnants de l'école inclusive mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2024,

ARRETE

Article premier : Monsieur Marc Teulier, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine reçoit délégation à effet de signer tous les actes ayant trait :

- aux décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie – directeurs des services départementaux de l'éducation nationale,
- aux décisions relatives aux actes de gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie – directeurs des services départementaux de l'éducation nationale,
- aux actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire prévus par l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie – directeur des services départementaux de l'éducation nationale,

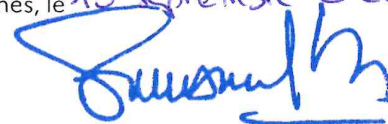
- aux actes prévus :
 - o au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé maladie),
 - o au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité), et ce pour les personnels mentionnés à l'article premier de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation nationale, affectés au sein des services administratifs de la direction départementale de l'éducation nationale ;
- aux actes prévus à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale :
 - o attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
 - o attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
 - o attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
- au recrutement et aux actes relatifs à la gestion des agents non titulaires appelés à exercer, dans leur ressort, des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc Teulier, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine, reçoivent délégation à effet de signer les actes visés à l'article premier :

- o Madame Isabelle Desillière, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, directrice-adjointe des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine,
- o Madame Pascale Beulze, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine,

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Rennes et le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 septembre 2024



Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2024-09-10-00005

Délégation du recteur au DASEN 56 par intérim-
sept 2024



Arrêté portant modification de l'arrêté du 27 août 2024 portant intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan et délégation de signature à Monsieur Stéphane CHARPENTIER, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-19-3 et suivants et R.911-82 et suivants,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,
Vu le décret 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
Vu le décret 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap,
Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,
Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant nomination de monsieur Stéphane Charpentier, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan,
Vu l'arrêté rectoral du 27 août 2024 portant intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan et délégation de signature à Monsieur Stéphane CHARPENTIER, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan,
Considérant l'organisation du service académique des accompagnants de l'école inclusive mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2024,

ARRETE

Article premier : L'article 2 de l'arrêté rectoral du 27 août 2019 susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Stéphane Charpentier, directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan par intérim, reçoit délégation à effet de signer tous actes ayant trait:

- aux décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.
- aux décisions relatives aux actes de gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.
- aux actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire prévus par l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

- aux actes prévus:
 - o aux articles L. 822-1 à L. 822-3 du code général de la fonction publique et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé maladie).
 - o Aux articles L. 631-1 à L. 631-9 du code général de la fonction publique et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité), et ce pour les personnels mentionnés à l'article premier de l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation nationale, affectés au sein des services administratifs de la direction départementale de l'éducation nationale.
- aux actes prévus à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale :
 - o attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
 - o attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
 - o attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.
- au recrutement et aux actes relatifs à la gestion des agents non titulaires appelés à exercer, dans leur ressort, des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Rennes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 septembre 2024


Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2024-09-10-00001

Subdélégation de la SGRA à Benoit
Piquot-adjoint DRH- sept 2024



**Arrêté de subdélégation de signature
de madame la Secrétaire générale de la région académique Bretagne, relatif aux compétences en matière de
recrutement et de gestion des personnels**

La secrétaire générale de la région académique Bretagne,

Vu le code de l'éducation et notamment son article D.222-20 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Rennes ;
Vu l'arrêté du 16 août 2022 portant renouvellement de monsieur Vincent Larzul dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support ;
Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant affectation de monsieur Robin Lagarrigue dans l'emploi de secrétaire général adjoint ;
Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2024 portant nomination de madame Charlotte Ciubucciu dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2024 portant nomination de monsieur Benoit Piquot dans l'emploi de directeur des ressources humaines adjoint de l'académie de Rennes ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à monsieur Benoit Piquot, directeur des ressources humaines adjoint de l'académie de Rennes, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, courriers et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports.

Article 2 :

La Secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 10 septembre 2024

Marine LAMOTTE D'INCAMPS